

RÉPUBLIQUE GABONAISE

UNION – TRAVAIL – JUSTICE



ALLOCUTION DE

Mme Ida RETENO ASSONOUET

**MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX, DES
DROITS HUMAINS ET DES RELATIONS AVEC LES
INSTITUTIONS CONSTITUTIONNELLES, PORTE-PAROLE DU
GOUVERNEMENT**

**À L'OCCASION DE LA 14^{ème} SESSION
DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (EPU)
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU**

(vérifié à l'audition)

GENÈVE, 23 OCTOBRE 2012

MISSION PERMANENTE DU GABON AUPRÈS DE L'ONU À GENÈVE,
À VIENNE, ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AYANT LEUR SIÈGE EN SUISSE

23, avenue Blanc – C.P. 12 – CH 1211 Genève 7 – E-mail : mission.gabon@ties.itu.int – Tél. +41 (0)22 731 68 69 – Fax : +41 (0)22 731 68 47

**Madame la Présidente,
Madame le Haut Commissaire,
Excellences, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Distingués Délégués,
Mesdames et Messieurs,**

C'est pour moi un honneur et un plaisir de prendre la parole devant ce conseil à l'occasion de la présentation du rapport du Gabon à la deuxième phase de l'examen Périodique Universel (E.P.U.).

C'est en même temps un honneur et une responsabilité parce qu'au-delà de l'examen de la situation inhérente aux Droits humains au Gabon, au travers de la fécondité des questions que nous aborderons, alternativement, et la sincérité des réponses et des explications que je m'efforcerai d'y apporter, le Gabon est parfaitement conscient que c'est aussi la réputation de cette méthode qui constitue un intérêt tout particulier.

Dans tous les cas, le Gabon prend, assurément, le parti de ce mécanisme d'évaluation rigoureuse, contribuant ainsi au rendement des Nations Unies en matière de protection des Droits humains. C'est en ce sens que le Gabon a préparé l'élaboration de son rapport, résultat d'un processus participatif et inclusif au niveau national. En effet, aussi bien les organisations gouvernementales que la société civile y ont activement pris part.

En conformité des dispositions de l'article 4 du décret N°102/PR/MDHLCCLCEI du 15 janvier 2007, portant création et organisation du Comité national de rédaction des rapports sur les droits humains au Gabon, des réunions préparatoires de ladite structure avec l'appui du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, ont été organisées aux mois d'avril et mai 2012. Les principales organisations nationales de la société civile, les syndicats intéressés par les questions des droits de l'Homme, les

mouvements de pensée et religieux engagés dans le domaine des droits humains ont eu l'opportunité de s'exprimer sur les recommandations adressées au Gabon en 2008, à l'effet de la finalisation du rapport national de l'Examen Périodique Universel. De fait, en complémentarité de leurs apports oraux, des éléments écrits par eux ont fait l'objet d'une attention particulière de la part du Comité de rédaction des rapports nationaux sur les droits humains. En outre, la participation de la Commission nationale des droits de l'homme a été d'un concours d'importance.

Dans cet esprit, le gouvernement gabonais, particulièrement le Ministère dont j'ai la charge, s'occupant entre autres des Droits humains s'est engagé à associer avec constance la société civile dans ses actions et à s'appuyer sur la Commission nationale des droits de l'Homme, opérationnelle depuis le 14 septembre 2011 et créée par la loi N°19/2005 du 03 janvier 2006, aussi bien dans l'élaboration des rapports nationaux que dans les autres activités liées à la promotion et à la protection des droits humains.

Permettez-moi, à présent, de faire connaître quelques composants du cadre juridique général sur lequel s'appuie le Gabon en matière de politique sur les droits humains.

Les droits de l'Homme font partie des valeurs basiques de la République gabonaise. Leur respect est la clef de voûte de l'exercice démocratique. Outre les dispositions contenues dans la Constitution qui reconnaît et garantit les droits inviolables et imprescriptibles de l'Homme liant obligatoirement les pouvoirs publics ; la protection de la santé, la sécurité sociale, un environnement naturel préservé, le repos, l'éducation et les loisirs, les droits à l'enfant, à la mère, aux handicapés, aux vieux travailleurs et personnes âgées ; la protection et l'assistance de l'Etat à tout citoyen gabonais séjournant ou résidant à l'étranger, le Gabon dispose des cadres juridiques et des plans d'actions dans les domaines relatifs à l'ensemble des droits fondamentaux

reconnus universellement. Il a adopté une série de lois et a pris plusieurs décrets, ordonnances et arrêtés, visant à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme.

On peut dénombrer une vingtaine de lois, une dizaine d'ordonnances, une vingtaine de décrets et une dizaine d'arrêtés et de décisions.

Aux fins de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme, le Gabon a créé en 1997 le ministère des droits de l'homme devenu en 2009 ministère des Relations avec le Parlement, les Institutions Constitutionnelles, de l'Intégration Régionale, du NEPAD, chargé des droits de l'homme, puis devenu ministère des Relations avec le Parlement, les Institutions Constitutionnelles, de l'Intégration Régionale, chargé des droits de l'homme, du NEPAD, avant de devenir en 2012 Ministère de la Justice, Garde des Sceaux, des Droits Humains et des Relations avec les Institutions Constitutionnelles.

Ainsi, le ministère en charge des droits humains applique, non seulement la politique gouvernementale relative à la promotion et à la protection des droits de l'homme, mais coordonne également les initiatives prises en la matière. En complément de cet engagement de l'Etat, une Commission nationale des droits de l'homme, animée par un Secrétariat général et dirigée par un Président a été créée en 2006. Son indépendance est reconnue et ses règles de fonctionnement s'améliorent progressivement. Elle a une mission de vigilance, de sensibilisation et d'initiative auprès des pouvoirs publics et des citoyens.

Le rapport présenté par le Gabon s'est appesanti sur la trentaine de recommandations exprimées par 22 Etats lors de son passage en 2008.

L'on pourrait y observer les progrès réalisés dans les domaines ayant fait l'objet de préoccupations particulières en 2008.

Permettez-moi de revenir sur les huit (08) catégories de recommandations adressées au Gabon en 2008.

A propos des Instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, les cinq (05) instruments d'importance devant faire l'objet d'une suite favorable trouvent dans l'engagement du Gabon des avancées honorables se fondant sur leur signature, leur ratification et leur mise en oeuvre, comme l'indique la substance du rapport dans sa section II.

A preuve, le Gabon a :

- Signé le 25 mai 2007 la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;**
- déposé son instrument d'adhésion à ladite Convention auprès du Secrétariat général des Nations Unies, le 10 janvier 2011 ;**
- ratifié en 2010 le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;**
- aboli la peine de mort depuis le 15 février 2010 ;**
- signé en 2004 la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.**

Pour le compte des cinq (05) recommandations liées à l'égalité et la non discrimination, le Gabon s'est engagé dans leur mise en oeuvre au travers de :

- la révision et les propositions d'écritures de certains articles des Codes civil, pénal, du travail et des régimes des pensions de l'Etat ;
- les propositions et l'adoption de projets de lois : Droits de la veuve et de l'orphelin ; code de sécurité sociale ; deuxième partie du code civil ; prostitution forcée des adultes, etc.
- La création de la Fondation Sylvia BONGO ONDIMBA pour la famille, notamment par l'institutionnalisation de la Journée internationale de la veuve célébrée chaque 23 juin.

En ce qui concerne la recommandation inhérente au droit à l'éducation, le Gabon poursuit ses efforts vers l'accroissement du taux de fréquentation scolaire grâce à des mesures se fondant sur les conclusions des Etats Généraux de l'Education, notamment à travers :

- la généralisation du pré-primaire ;
- la fixation comme objectif d'atteindre la scolarisation primaire universelle de référence ;
- le renforcement de la capacité d'accueil au secondaire ;
- la rationalisation des curricula aux besoins scientifiques et pré-professionnels ;
- le rehaussement de la qualité de l'enseignement technologique et de la formation professionnelle ;
- le développement et la diversification d'une offre de formation supérieure et une recherche de qualité en contexte Licence-Master-Doctorat (LMD).

En rapport avec les trois (03) recommandations sur les droits de l'enfant, le Gabon reste profondément attaché à l'exercice de ces droits, dans le respect de ses engagements internationaux et de son ordre constitutionnel. En ce sens, il a adopté une loi relative à la prévention et la lutte contre le trafic des enfants le 9 février 1994, ainsi qu'un décret d'application fixant les conditions des contrôles, des enquêtes et perquisitions relatives à la lutte contre le trafic des enfants sur son territoire en 2005. De plus, en 2010, la loi portant régime judiciaire de protection des mineurs a été adoptée ; un projet de loi portant répression des agressions sexuelles est sur la table du Parlement, à l'effet de mieux considérer la situation des enfants victimes des violences sexuelles.

A propos des droits de l'homme en milieu carcéral, le Gabon tient au plus grand respect desdits droits. Préoccupé par les conditions de détention qui ne sont pas encore satisfaisantes, notamment en raison de la surpopulation carcérale, le Gabon a décidé de la construction des nouvelles prisons aux normes contemporaines, respectant les droits humains dans les provinces. Le lancement de ce projet est déjà effectif dans la province de l'Estuaire. Au bénéfice des mineurs, la loi portant régime judiciaire de protection des mineurs prévoit des organes judiciaires autonomes concourant à l'administration de la justice pénale pour mineurs et des mesures de protection favorisant la réhabilitation de cette catégorie de personnes, ainsi que leur réinsertion sociale. Par ailleurs, le 25 novembre 2010, la loi portant Code de procédure pénale promulguée par un décret a actualisé plusieurs phases de la procédure sur la garde à vue, et un arrêté du 6 mai 2010 a permis de mettre en place une Commission nationale sur l'Enseignement scolaire et professionnel en milieu carcéral.

Le Gabon a reçu également quatre (04) recommandations afférentes à la liberté de la presse, se fondant particulièrement sur la censure. Outre la garantie de ce droit inscrit clairement dans la Constitution, le gouvernement

pérennise la liberté et le pluralisme des médias, à l'exemple de la soixantaine de journaux enregistrés au Conseil National de la Communication. A l'appui, l'Etat a créé un Fonds national pour le Développement de la Presse et de l'Audiovisuel. Chaque organe de presse reçoit annuellement un appui financier de l'Etat pour son fonctionnement. Au total, la presse gabonaise bénéficie d'une liberté certaine, d'autant qu'elle peut écrire ou diffuser librement toutes informations, sous réserve de respecter l'ordre public et la vie privée. Enfin, plusieurs instruments nationaux indiqués dans notre rapport contribuent, assurément, à parfaire l'exercice de la liberté d'expression au Gabon.

Permettez-moi à présent d'aborder les droits des minorités à travers les deux (02) recommandations y relatives, adressées au Gabon. A ce sujet, la Constitution condamne toute forme de discrimination, y compris celles fondées sur la race et l'ethnie. Complémentairement, le Gabon a ratifié plusieurs conventions et traités internationaux protégeant les droits des peuples autochtones, partant les pygmées. On peut en compter treize (13) de l'ensemble desdits instruments.

Les peuples pygmées sont considérés comme des citoyens gabonais et le Gouvernement ne fait aucune distinction entre bantous et pygmées dans ses politiques publiques : Education, santé, culture, etc.

A l'opposé des allégations invraisemblables portées sur la situation des pygmées au Gabon, je voudrais saisir cette opportunité pour dire que la situation des droits des peuples autochtones « pygmées » en République Gabonaise reste encore, certes à parfaire, mais elle n'est pas déplorable comme certains voudraient l'insinuer. Le Gouvernement leur assure, au même titre que les bantous, l'accès aux soins de santé ; le droit à l'éducation; la protection des enfants pygmées; le droit à la citoyenneté, à la jouissance égale des droits et à la participation de la gestion du pays.

Pour terminer, trois (03) recommandations ont été exprimées au Gabon, sur ses rapports nationaux aux organes conventionnels. A cet égard, le Gabon a mis en place le Comité national de rédaction des rapports sur les droits humains, organe régi par décret. Depuis 2010, quatre (04) rapports nationaux, précisés dans ce rapport de l'E.P.U. ont fait l'objet de transmission au siège des Nations Unies à Genève.

**Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,**

**Les efforts que le Gabon fournit en matière de politique sur les droits humains ne le placent pas au-dessus des critiques et des observations. Ces critiques et ces observations sont plutôt à considérer comme une interpellation, une invite à mieux faire,
car les droits de l'Homme constituent un idéal auquel aspire tout pays conscient du bien-être de l'Humanité.**

Le Gabon reste engagé à cet idéal et assure l'ensemble de la communauté internationale à poursuivre inlassablement ses efforts en ce sens.

Partant, le Gabon est à la disposition de toutes les délégations pour répondre à leurs questions.

Je vous remercie de votre aimable attention.